

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Autorité contractante :
dominik.giroux@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Title - Sujet AZOTE LIQUIDE, fourniture	
Solicitation No. - N° de l'invitation 39903-130038/A	Date 2012-07-17
Client Reference No. - N° de référence du client 39903-130038	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HL-656-60851	
File No. - N° de dossier hl656.39903-130038	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-08-27	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Giroux, Dominik	Buyer Id - Id de l'acheteur hl656
Telephone No. - N° de téléphone (819) 953-0862 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5227
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: CANADIAN FOOD INSPECTION AGENCY 3851 FALLOWFIELD RD P.O.BOX 11300 STN H ATT: MIKE KELLY (613)228-6690(5932) NEPEAN Ontario K2H8P9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Fuel & Construction Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
7A2, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Clauses du guide des CCUA
12. Inspection et acceptation
13. Instructions d'expédition - livraison à destination

Liste des annexes

- Annexe A Besoin
Annexe B Base de paiement
Annexe C Rapport périodique

- Liste A Références

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl65639903-130038

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl656

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

39903-130038

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 2 des clauses du contrat éventuel.

3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2012-07-11) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

1.1 Clauses du guide des CCUA

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CCUA	Section	Date
B4024T	Aucun produit de remplacement	2006-08-15

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl65639903-130038

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl656

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

39903-130038

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément.

1.1 Clauses du guide des CUA

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CUA	Section	Date
C3011T	Fluctuation du taux de change	2010-01-11

1.2 Paiement des factures par carte de crédit

Le Canada demande que les soumissionnaires complètent l'une des suivantes :

- les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des factures.

Les cartes suivantes sont acceptées :

- VISA _____
 MasterCard _____.

OU

- les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des factures.

Le soumissionnaire n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

IMPORTANT :

Toute déclaration incomplète relativement aux prérequis obligatoires contenus dans cette partie signifiera que votre soumission sera irrecevable.

1.1 Évaluation technique

Toutes les soumissions doivent être complétées en détail et fournir toutes informations requises dans la demande de soumissions pour permettre une évaluation complète.

1.1.1 Critères d'évaluation - technique

Les facteurs obligatoires énumérés ci-après seront pris en considération au moment de l'évaluation de chaque soumission.

Les soumissionnaires doivent indiquer s'ils répondent à chacune des exigences obligatoires énumérées ci-après :

	Critère technique obligatoire	Conformité	
		Oui	Non
1.	Il est convenu que l'azote liquide à fournir, de grade industriel, se conforme en tout temps à la norme G-10-1 (pureté minimale de 99.998%) de la <i>Compressed Gas Association (CGA)</i> .		
2.	Les camions-citernes, s'ils sont utilisés, devront être équipés de compteurs permettant de produire des bordereaux de livraison. Ces bordereaux pourront être imprimés ou remplis à la main.		
3.	Toute perte d'azote liquide attribuable à la défaillance de l'équipement du fournisseur sera aux frais du fournisseur		

1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe de vente harmonisée, DDP Destination Incoterms 2000 s'adressant aux biens, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

1.3 Élaboration du prix unitaire pour l'approvisionnement d'azote liquide

1.3.1 Prix relatif à la période d'approvisionnement A

Tout fournisseur intéressé doit indiquer à sa proposition un prix unitaire ferme par litre d'azote liquide à fournir.

Tout fournisseur intéressé doit indiquer séparément les coûts de fonctionnement suivants, afin d'ajuster le prix unitaire au cours des périodes d'approvisionnements ultérieures : frais de transport, d'électricité et de main-d'oeuvre directe. Ces coûts de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées par le fournisseur pour produire et livrer l'azote liquide à destination.

Tout fournisseur intéressé doit être disposé à fournir toute pièce justificative relativement aux coûts de fonctionnement déclarés.

Tout fournisseur intéressé doit inclure dans sa proposition financière (voir Annexe "B") le pourcentage accordé aux frais de transport, à l'électricité ainsi que la main-d'oeuvre directe concourant à un plein pourcentage (100%). Aucun autre élément de coût ou facteur ne sera pris en considération lors de l'évaluation, ni au cours de la durée de tout contrat subséquent.

Exemple:

Coûts de fonctionnement		
1	Transport	35%
2	Electricité	45%
3	Main-d'oeuvre directe	20%
Coûts totaux imputés		100%

1.3.2 Méthode d'ajustement du prix unitaire en vue des périodes d'approvisionnement subséquentes

Le Canada établira des prix fermes pendant les périodes d'approvisionnement B et C en utilisant la formule présentée ci-dessous.

Le prix de l'azote liquide pour une période d'approvisionnement donnée sera déterminé en ajustant le prix unitaire en vigueur pendant la période d'approvisionnement précédente afin de tenir compte de l'évolution des facteurs suivants:

- (i) En ce qui a trait à la livraison de l'azote liquide, les coûts de transport indiqués dans la proposition du soumissionnaire, autant directs que ceux qui y sont apparentés, seront ajustés afin de tenir compte de l'évolution moyenne inscrite au catalogue de Statistique Canada. L'indice des prix à la consommation (IPC), (hyperlien : <http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/cpis12d-fra.htm>), relatif à la province de l'Ontario, constitue la source des données. Toute référence antérieure peut être retracée via l'index chronologique de l'IPC (hyperlien : <http://www5.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=62-001-X&chroprg=1&lang=fra>);
- (ii) Les frais d'électricité indiqués dans la proposition du soumissionnaire seront ajustés pour tenir compte de l'évolution inscrite au catalogue de Statistique Canada. La rubrique "Indices des prix de l'industrie" (IPI) constitue la source des données (hyperlien : <http://www.statcan.gc.ca/pub/62-011-x/2012004/t039-fra.htm>), relativement à la province de l'Ontario. L'identification exacte de la source est "Indices des prix de vente de l'énergie électrique, pour les acheteurs non résidentiels — Au-dessous de 5000 kw". Toute référence antérieure peut être retracée via l'index chronologique des IPI (hyperlien : <http://www5.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=62-011-X&chroprg=1&lang=fra>);
- (iii) Les frais de main-d'oeuvre directe indiqués dans la proposition du soumissionnaire seront ajustés pour tenir compte de l'évolution moyenne inscrite au catalogue de Statistique Canada. La rubrique "Emploi, gains et durée du travail" constitue la source des données (hyperlien : <http://www.statcan.gc.ca/pub/72-002-x/2012004/t134-fra.htm>). L'identification exacte de la source est "Estimations de l'emploi, de la rémunération brute et de la rémunération hebdomadaire moyenne, pour l'ensemble des salariés, par industrie - Ontario", à la sous-section 325 relativement à la "Fabrication de produits chimiques". Les données

retenues pour fins de calcul sont celles relatives à la "Rémunération hebdomadaire moyenne (incluant temps supplémentaire)", et ce, en vertu du trimestre de la période d'approvisionnement en cours de même que celui avant la période d'approvisionnement en cours. Toute référence antérieure peut être retracée via l'index chronologique à l'hyperlien <http://www5.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=72-002-X&chprog=1&lang=fra>.

Exemple:

PÉRIODE D'APPROVISIONNEMENT "Y" - du 1er juillet 20xx au 30 juin 20xy

Période d'approvisionnement "X"		Période d'approvisionnement "Y"		Variation	
	Coûts de fonctionnement (%)	Données initiales de Statistique Canada	Données actualisées de Statistique Canada	((Données actualisées de Statistique Canada de la période d'approvisionnement "Y" MOINS Données initiales de Statistique Canada de la période d'approvisionnement "X") DIVISÉ PAR Données initiales de Statistique Canada de la période d'approvisionnement "X") * 100 (%)	
1	Transport	35%	150.30	159	$((159-150,3) / 150,3)*100 = 5,79\%$
2	Electricité	45%	79	145.2	$((145,2 - 79) / 79) * 100 = 83,80\%$
3	Main-d'oeuvre directe	20%	994.8	1 133,35	$((1133,35 - 994,80) / 994,80) * 100 = 13,93\%$
Total des coûts :		100%	Variation totale (%)		103.52%

Coefficient de variation: (Total des coûts de la période d'approvisionnement "X" (%) + Variation totale relative à la période d'approvisionnement "Y" (%))/100	2.0352
---	--------

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl65639903-130038

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl656

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

39903-130038

Ajustement du prix de l'azote liquide au litre			
	Prix unitaire initial (\$)	Coefficient de variation	**Prix unitaire actualisé (Prix unitaire initial X Coefficient de variation) (\$)
Azote liquide	0.25\$	2.0352	0.51\$

2. **Méthode de sélection**

La soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions pour être déclarée recevable. La recommandation pour l'attribution d'un contrat se fera en fonction de la soumission recevable dont le prix unitaire sera le plus bas, rapporté sur la limitation de dépenses s'appliquant à la période A (voir 1.4.1 ci-bas), s'étendant de la première journée suivant l'octroi du contrat jusqu'au 30 juin 2013.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

1.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25 000\$ et moins de 200 000\$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDC a constaté leur non-conformité ou parce qu'ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

- a) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;
- b) () n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;
- c) () est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 \$ ou plus.
- d) () n'a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

h165639903-130038

Buyer ID - Id de l'acheteur

h1656

Client Ref. No. - N° de réf. du client

39903-130038

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC (<http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/egalite/pcf/index.shtml>).

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Le fournisseur doit pourvoir au besoin, c'est-à-dire remplir des dewars de 230 litres avec de l'azote liquide, selon que le litrage peut varier de semaine en semaine. Les dewars sont la propriété de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Voir Annexe "A" pour la description complète du besoin.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2012-07-16), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Périodes du contrat

Le contrat se décline en périodes continues d'approvisionnement. Le fournisseur devra répondre au besoin en vertu de ces périodes :

Période d'approvisionnement "A" - jour d'octroi du contrat jusqu'au 30 juin 2013

Période d'approvisionnement "B" - du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014

Période d'approvisionnement "C" - du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire de six (6) mois, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement, en lien avec les données récentes de Statistique Canada (voir Liste A, Références).

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4.3 Période de livraison hebdomadaire

La livraison hebdomadaire en vertu du Besoin (voir Annexe "A") devra avoir lieu chaque jeudi, entre 10:00 et 13:30 (heure de l'Est).

En cas de fermeture des lieux, en raison d'un congé férié ou toute autre circonstance imprévue, le fournisseur est responsable de convenir une alternative convenable avec l'utilisateur final afin d'assurer la livraison en temps et lieu. Le fournisseur devra s'assurer que toute entente découlant de tels événements soit documentée et mise à l'écrit pour fins de vérification discrétionnaire.

4.4 Respect des délais de livraison

L'entrepreneur est prié d'aviser le ministère des Travaux publics et Services gouvernementaux dans les plus brefs délais de son incapacité de respecter les délais de livraison fixés et de demander, par la même occasion, une prolongation du délai et de proposer un calendrier de livraison révisé tout en offrant avec sa demande une considération pour cette révision. Le ministère se réserve le droit, conformément aux conditions générales, **de résilier le contrat, en totalité ou en partie, pour motif d'inexécution**, le jour ouvrable suivant la date de livraison établie dans le contrat.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

(Monsieur) **Dominik Giroux**, agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements, Secteur des achats commerciaux de la gestion
de l'approvisionnement
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division des produits pétroliers et des produits de construction (HL)
Portage III, 7A2, 11 rue Laurier
Gatineau QC K1A 0S5
Téléphone: (819) 953-0862 Télécopieur: (819) 956-5227
Courriel: dominik.giroux@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique *(sera identifié à l'octroi du contrat)*

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : ____-____-____
Télécopieur : ____-____-____
Courriel : _____.

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable des achats (sera identifié à l'octroi du contrat)

Le responsable des achats pour le contrat est :

_____ (Nom du responsable des achats)

_____ (Titre)

Téléphone : ____-____-____

Télécopieur : ____-____-____

Courriel : _____.

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

	Renseignements généraux	Suivi de la livraison
Nom:	_____	_____
No de téléphone:	_____	_____
No de télécopieur:	_____	_____
Courriel:	_____	_____

6. Paiement**6.1 Base de paiement - prix unitaire ferme**

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme précisé dans l'annexe "B", selon un montant total de _____ \$ par litre. Les droits de douane sont inclus et la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Limitation des dépenses**6.2.1 Limitation relative à la période A**

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **27 084,00 \$**. Les droits de douane sont inclus et la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins

que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.2.2 Limitation relative à la période B

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **32 500,00 \$**. Les droits de douane sont inclus et la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.2.3 Limitation relative à la période C

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de **32 500,00 \$**. Les droits de douane sont inclus et la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.3 Modalités de paiement

Clause du guide des CCUA H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit présenter ses factures conformément à l'information exigée dans l'article 10 du document 2010A, Conditions générales - biens (complexité moyenne).

7.1 Paiement des factures par carte de crédit

La carte de crédit _____ est acceptée. OU Les cartes de crédit _____ et _____ sont acceptées.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2012-07-16) Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____, clarifiée le _____ OU modifiée le _____.

11. Clauses du guide des CCUA

LES MODALITÉS SUIVANTES SONT INCORPORÉES AUX PRÉSENTES

Référence de CCUA	Section	Date
A9068C	Règlements concernant les emplacements du gouvernement	2010-01-11
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
B7500C	Marchandises excédentaires	2006-06-16
D3015C	Marchandises dangereuses/produits dangereux	2007-11-30
G1005C	Assurances	2008-05-12

12. Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

12.1 Obligation redditionnelle périodique

L'annexe "C" constitue un document-modèle mis à la disposition de toutes les parties impliquées afin d'assurer un suivi des dépenses relatives au Besoin, mais surtout dans le respect des limites

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl65639903-130038

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl656

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

39903-130038

inhérentes à ces dépenses, durant chaque période d'approvisionnement. Cette annexe peut être reproduite au besoin.

13. Instructions d'expédition

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés rendu droits acquittés (DDP) Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) - Laboratoire Ottawa Fallowfield, Ottawa (ON), K2H 8P9, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.
2. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison et d'administration, de tous les coûts et risques liés au transport, ainsi que du dédouanement et des droits de douane.

ANNEXE « A »**BESOIN****1. Résumé**

Le besoin consiste à remplir des dewars de 230 litres avec de l'azote liquide. Ces dewars sont la propriété de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

2. Considérations relatives au Besoin

Les éléments suivants font partie du Besoin :

- 1) L'azote liquide, de grade industriel, doit se conformer en tout temps à la norme G-10-1 (pureté minimale de 99.998%) de la *Compressed Gas Association (CGA)*;
- 2) Les dewars que possède l'ACIA fonctionnent actuellement avec le système de remplissage ORCA fabriqué par Chart Industries; le fournisseur doit garantir qu'il n'y aura pas de problème de remplissage en s'assurant de la compatibilité de son système avec le système de remplissage ORCA;
- 3) Le fournisseur devra exécuter les tâches relatives au besoin en utilisant une pression de saturation faible (inférieure à 10 lb/po2) afin de réduire au minimum la ventilation;
- 4) Le fournisseur devra exécuter les tâches relatives au besoin au moyen d'une pompe cryogénique. Aucun remplissage sous pression ne sera accepté;
- 5) Le fournisseur devra inspecter chaque réservoir destiné au remplissage;
- 6) Le fournisseur doit rapporter à l'ACIA tout besoin relatif à l'entretien des dewars, sur place, le jour même du remplissage de ceux-ci;
- 7) Les camions-citernes, s'ils sont utilisés, devront être équipés de compteurs permettant de produire des bordereaux de livraison;
- 8) nonobstant 7), une fois les dewars remplis, le fournisseur doit fournir les bordereaux de livraison au personnel du service de réception / expédition, au bâtiment 201;
- 9) Aucun coût supplémentaire ne sera accepté relativement au transport de marchandises dangereuses, à la surtaxe pour carburant, à la conformité aux règlements pour l'environnement;
- 10) Toute perte d'azote liquide attribuable à la défaillance de l'équipement du fournisseur sera aux frais du fournisseur;
- 11) Le fournisseur devra fournir la fiche signalétique du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) lors de la première livraison, et la mettre à jour lors de toute livraison subséquente.

3. Total estimatif pour fins d'approvisionnement récurrent

Le nombre de dewars prévu sur les lieux est de huit (8). La quantité totale d'azote liquide requise en vertu du besoin est estimée à 1000 litres par semaine.

4. Emplacements de livraison

Les tâches relatives au besoin seront exécutées dans les locaux de l'ACIA, à savoir au laboratoire Fallowfield d'Ottawa, situé au 3851, chemin Fallowfield, Ottawa (Nepean), Ontario.

Plus précisément, les tâches relatives au besoin seront réalisées au quai de chargement / déchargement des produits chimiques au bâtiment 201, ainsi qu'au bâtiment 211 (un dewar).

ANNEXE « B »**BASE DE PAIEMENT**

IMPORTANT: tout fournisseur intéressé doit compléter sa soumission financière avec cette annexe, en remplissant les cases appropriées ci-après.

1. PÉRIODE D'APPROVISIONNEMENT "A" : jour d'octroi du contrat jusqu'au 30 juin 2013

1.1 Établissement du prix unitaire

Azote liquide (Compressed Gas Association (CGA) norme G-10-1, 99.998% pureté minimale) au laboratoire Fallowfield d'Ottawa, situé au 3851, chemin Fallowfield, Ottawa (Nepean), Ontario	
Quantité hebdomadaire estimée (litres)	1000
Azote liquide (\$ CAN / L)	\$

1.2 Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement suivants sont requis afin de faciliter l'ajustement du prix unitaire au cours des périodes d'approvisionnements ultérieures : frais de transport, d'électricité et de main-d'oeuvre directe. Ces coûts de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées par le fournisseur pour produire et livrer l'azote liquide à destination.

Coûts de fonctionnement		
1	Transport	%
2	Electricité	%
3	Main-d'oeuvre directe	%
	Coûts totaux imputés	100 %

2. PÉRIODE D'APPROVISIONNEMENT "B" - du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014

Période d'approvisionnement "A"		Période d'approvisionnement "B"	Variation	
	Coûts de fonctionnement (%)	Données initiales de Statistique Canada	Données actualisées de Statistique Canada	
			((Données actualisées de Statistique Canada de la période d'approvisionnement "B" MOINS Données initiales de Statistique Canada de la période d'approvisionnement "A") DIVISÉ PAR Données initiales de Statistique Canada de la période d'approvisionnement "A") * 100 (%)	
1	Transport	%	<i>Ces renseignements seront divulgués lors des modifications contractuelles ultérieures</i>	
2	Electricité	%		
3	Main-d'oeuvre directe	%		
Total des coûts :		100%	Variation totale (%)	N/D

Coefficient de variation: (Total des coûts de la période d'approvisionnement "A" (%) + Variation totale relative à la période d'approvisionnement "B" (%)) / 100	N/D
---	-----

Ajustement du prix de l'azote liquide au litre			
	Prix unitaire initial (\$)	Coefficient de variation	**Prix unitaire actualisé (Prix unitaire initial X Coefficient de variation) (\$)
Azote liquide		<i>Ces renseignements seront divulgués lors des modifications contractuelles ultérieures</i>	

**L'ajustement du prix unitaire apparaîtra à l'annexe "C", à la sous-section 2.

3. PÉRIODE D'APPROVISIONNEMENT "C" - du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015

		Période d'approvisionnement "B"		Période d'approvisionnement "C"	Variation
		Coûts de fonctionnement (%)	Données initiales de Statistique Canada	Données actualisées de Statistique Canada	((Données actualisées de Statistique Canada de la période d'approvisionnement "C" MOINS Données initiales de Statistique Canada de la période d'approvisionnement "B") DIVISÉ PAR Données initiales de Statistique Canada de la période d'approvisionnement "B") * 100 (%)
1	Transport	%	<i>Ces renseignements seront divulgués lors des modifications contractuelles ultérieures</i>		
2	Electricité	%			
3	Main-d'oeuvre directe	%			
Total des coûts :		100%	Variation totale (%)		<i>N/D</i>

Coefficient de variation: (Total des coûts de la période d'approvisionnement "B" (%) + Variation totale relative à la période d'approvisionnement "C" (%)) / 100	<i>N/D</i>
---	------------

Ajustement du prix de l'azote liquide au litre			
	Prix unitaire initial (\$)	Coefficient de variation	***Prix unitaire actualisé (Prix unitaire initial X Coefficient de variation) (\$)
Azote liquide	<i>Ces renseignements seront divulgués lors des modifications contractuelles ultérieures</i>		

***L'ajustement du prix unitaire apparaîtra à l'annexe "C", à la sous-section 3.

Solicitation No. - N° de l'invitation
39903-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl656

Client Ref. No. - N° de réf. du client
39903-130038

File No. - N° du dossier
hl65639903-130038

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE "C"

RAPPORT PÉRIODIQUE

1. PÉRIODE D'APPROVISIONNEMENT "A" : jour d'octroi du contrat jusqu'au 30 juin 2013

Azote liquide				
Destination :		Prix unitaire*	Quantité	Total (Prix unitaire X
Laboratoire Fallowfield à Ottawa		(\$ CAN / L)	(litres)	Quantité) (\$)
1	Bâtiment 201, quai embarcadère / débarcadère	\$		\$
2	Bâtiment 211	\$		\$

*Voir annexe "B", Base de paiement, Prix unitaire

Dépense encourue

Signature: _____

Date: _____

Solicitation No. - N° de l'invitation
39903-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

Client Ref. No. - N° de réf. du client
39903-130038

File No. - N° du dossier
hl65639903-130038

hl656

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

2. PÉRIODE D'APPROVISIONNEMENT "B" : du 1er juillet 2013 au 30 juin 2014

Azote liquide				
Destination :		Prix unitaire**	Quantité	Total (Prix unitaire X
Laboratoire Fallowfield à Ottawa		(\$ CAN / L)	(litres)	Quantité) (\$)
1	Bâtiment 201, quai embarcadère / débarcadère	\$		\$
2	Bâtiment 211	\$		\$

**Voir annexe "B", Base de paiement, sous-section 2.

Dépense encourue

Signature: _____

Date: _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130038/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

39903-130038

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl65639903-130038

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl656

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3. PÉRIODE D'APPROVISIONNEMENT "C" : du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015

Azote liquide				
Destination :		Prix unitaire***	Quantité	Total (Prix unitaire X
Laboratoire Fallowfield à Ottawa		(\$ CAN / L)	(litres)	Quantité) (\$)
1	Bâtiment 201, quai embarcadère / débarcadère	\$		\$
2	Bâtiment 211	\$		\$

***Voir annexe "B", Base de paiement, sous-section 3.

Dépense encourue

Signature: _____

Date: _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

39903-130038/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

hl65639903-130038

Buyer ID - Id de l'acheteur

hl656

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

39903-130038

LISTE "A"

RÉFÉRENCES

Cette liste est fournie pour fins de références seulement. Le contenu servira à retracer les données statistiques actualisées, utiles au calcul du prix unitaire du Besoin pour les périodes subséquentes.

Statistique Canada:

Indice des prix à la consommation, hyperlien

<http://www.statcan.gc.ca/tables-tableaux/sum-som/l02/cst01/cpis01a-fra.htm>

Indices des prix de l'industrie, hyperlien

<http://www5.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?lang=fra&catno=62-011-XWF>

Emploi, gains et durée du travail, hyperlien

<http://www5.statcan.gc.ca/bsolc/olc-cel/olc-cel?catno=72-002-XIF&lang=fra>